



Avis (article 15 du RI) soumis au vote du CHSCT A par l'UNSA Education

*En application de l'article 27 du décret du 28 mai 1982, les représentants des personnels au CHSCT Académique exigent :*

- *que les médecins de prévention soient informés de chaque accident de service ou de travail et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.*
- *Que les procédures retenues par l'administration pour réaliser cette information soient portées à la connaissance du CHSCT A*